

Le gros doigt du Conseil d'Etat

ÉCOLE Sur la formation initiale des profs

Cet avis-là était attendu de pied ferme par l'opposition MR à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais l'épure que vient de rendre le Conseil d'Etat sur le projet de décret révisant la formation initiale des enseignants n'a pas la portée espérée. C'est que la haute juridiction, plutôt que de statuer sur le fond, s'est surtout centrée sur la forme, réprimandant au passage pendant le gouvernement.

On rappellera que ledit projet de décret revoit de fond en comble la formation des enseignants, particulièrement de ceux appelés à exercer en maternel, primaire et au début du secondaire. Pour ces niveaux, les titulaires suivent aujourd'hui un cursus de trois ans dispensé en haute école. Demain, ils seront formés en quatre ans (dont une partie à l'université) au terme d'un master 60 et ils seront appelés à élargir leur base de travail (l'instituteur primaire pourra, par exemple, enseigner au début du secondaire). Jusque-là, personne ne conteste le bien-fondé de l'opération, considérant que des maîtres mieux formés sont la condition sine quo non d'une amélioration de la qualité de l'enseignement. Là où ça coince cependant, c'est sur la question du coût : les hausses de salaires de professeurs désormais formés en

quatre ans pourraient mettre à mal les fragiles finances de la Communauté française.

À l'automne, le gouvernement a déposé le texte au Parlement. Mi-décembre, le groupe MR, constatant de nombreux changements entre l'avant-projet déjà visé par le Conseil d'Etat et la version qui lui était désormais soumise, a prié le président du Parlement de solliciter un nouvel avis. C'est cet avis qui vient de tomber. Que dit-il en substance ? Que si le texte soumis au Parlement se contentait d'intégrer ses précédentes remarques, il ne faudrait en aucune manière le déranger. Mais que si le même texte contient « des dispositions entièrement nouvelles par rapport à celles figurant dans l'avant-projet », la nouvelle consultation est obligatoire et aurait dû être demandée d'emblée par le gouvernement. Pour le Conseil d'Etat, on est bien ici dans ce cas de figure. Il réprimande : « violation des lois sur le conseil d'Etat », « méconnaissance » de la législation. Il regrette en outre que le texte qui lui est soumis n'indique pas clairement les 14 changements intervenus et estime « qu'il ne devrait pas lui incomber de faire le tri » entre anciennes et nouvelles dispositions.

« Lois piétinées »

« Au final, le Conseil d'Etat a dû se contenter de remarques mineures sur le fond », souligne la cheffe de groupe MR Françoise Bertieaux. *La réalité c'est que sur le plan législatif, le gouvernement n'a pas fait ce qu'il fallait, il a piétiné les lois sur le Conseil d'Etat. Avec cette légèreté, il montre qu'il veut passer à travers tout, quelles que soient les conséquences futures sur les plans juridique et financier. C'est regrettable.* »

Le chef de cabinet du ministre a une tout autre lecture : « Le Conseil d'Etat n'apporte rien de plus sur le fond que lors de ses avis précédents. En gros, il a dit qu'il a d'autres choses à faire que de rendre un avis sur un texte qu'il a déjà traité. Des dispositions nouvelles, vraiment ? Les articles modifiés résultent de l'application des précédentes remarques, rien de plus. On est simplement ici face à des manœuvres de retardement de l'opposition. » ■

E.B.